

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/95 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2020/46	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 22

Votants : 23

POUR : 23 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le huit décembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation :

M. RICHELET Jean-Pol est élu secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASSIMIL'

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DB2020/55 du Bureau du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau pour examiner et attribuer des subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Vu la demande de financement 2021 formulée par l'association ASSIMIL' pour son projet d'implantation d'une auto-école solidaire à Vouziers ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission Services à la personne lors de sa séance du 02/12/2020 ;

Considérant que ce projet est cohérent avec la stratégie de la collectivité en matière de mobilité,

Considérant qu'il s'agit d'un fonds d'amorçage pour l'association pour permettre de débloquer des fonds départementaux

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association ASSIMIL au titre de l'année 2021, versée dans les conditions suivantes :
 - ✓ 2 000 € seront versés sur présentation de l'agrément délivré par les services de la DDT 08
 - ✓ 2000 € seront versés en juillet au plus tard, et après réception d'un bilan intermédiaire
 - ✓ Le solde sur présentation d'un bilan annuel (qualitatif et quantitatif) pour le 31/01/2021
- De charger le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT

